



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**



**Commune de  
Fontaine-de-Vaucluse**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN  
POLYVALENT  
DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL  
(RPI)**

---

**ENTRE :**

- **La Commune de Fontaine-de-Vaucluse**, représentée par Madame Patricia PHILIP, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 26 août 2024 ;

**ET**

- **La Commune de Saumane-de-Vaucluse**, représentée par Madame Laurence CHABAUD-GEVA, en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du 19 septembre 2024 ;

**Il est convenu ce qui suit :**

---

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent d'entretien polyvalent de la Commune de Fontaine-de-Vaucluse au profit de l'école maternelle située sur le territoire de la Commune de Saumane-de-Vaucluse, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Fontaine-de-Vaucluse et Saumane-de-Vaucluse.

Cette mise à disposition vise à garantir l'entretien des locaux scolaires et à faciliter le bon fonctionnement de l'école maternelle au sein du RPI.

---

Article 2 : Identification de l'agent mis à disposition

L'agent concerné par la présente convention est BARTHES Michèle, exerçant les fonctions d'**agent d'entretien polyvalent**.

---

### Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter du 02/09/2024 pour une durée de 2 ans, renouvelable par avenant, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous un préavis de 6 mois.

---

### Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent d'entretien polyvalent sera mis à disposition de la Commune de Saumane-de-Vaucluse pour assurer ses fonctions au sein de l'école maternelle de Saumane-de-Vaucluse, qui fait partie du RPI.

Les missions principales de l'agent seront les suivantes :

- **Entretien général des locaux scolaires** (nettoyage des salles de classe, des sanitaires, des espaces communs, etc.).
- **Petites réparations et maintenance** des infrastructures scolaires.
- **Assistance logistique** pour la mise en place et le rangement des équipements lors d'événements ou d'activités scolaires.
- **Autres tâches d'entretien** définies par la direction de l'école dans le cadre de la gestion quotidienne de l'établissement.

L'agent sera placé sous l'autorité fonctionnelle de la direction de l'école maternelle de Saumane-de-Vaucluse pendant la durée de la mise à disposition, tout en restant sous l'autorité hiérarchique de la Commune de Fontaine-de-Vaucluse pour sa gestion administrative.

---

### Article 5 : Conditions de travail

L'agent mis à disposition conservera son traitement et ses avantages dans les mêmes conditions que s'il travaillait au sein de la Commune de Fontaine-de-Vaucluse.

Les horaires de travail de l'agent seront fixés en accord avec les besoins de l'école maternelle de Saumane-de-Vaucluse, dans le respect des conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.

---

### Article 6 : Responsabilité

La Commune de Fontaine-de-Vaucluse reste responsable de la gestion administrative de l'agent (carrière, rémunération, discipline, etc.), ainsi que de la couverture en matière de responsabilité civile et de protection sociale.

La Commune de Saumane-de-Vaucluse est, quant à elle, responsable de l'organisation du travail au sein de l'école maternelle et s'engage à assurer des conditions de sécurité et d'hygiène adéquates pour l'exercice des missions confiées à l'agent.

---

## Article 7 : Gratuité de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent est réalisée à titre gracieux dans le cadre de la coopération intercommunale. Aucun remboursement des charges salariales, indemnités ou frais n'est demandé par la Commune de Fontaine-de-Vaucluse à la Commune de Saumane-de-Vaucluse, sauf disposition contraire établie ultérieurement par avenant.

---

## Article 8 : Suivi de la convention

Les deux communes s'engagent à se réunir régulièrement, au moins une fois par an, dans le cadre des réunions du RPI, ou en cas de besoin, afin d'évaluer le bon fonctionnement de la présente convention et d'apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

---

## Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation devra prendre en compte les besoins de continuité du service au sein de l'école maternelle et respecter les obligations éducatives prévues dans le cadre du RPI.

---

## Article 10 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente, en tenant compte du cadre intercommunal du RPI.

---

**Fait à**

**Le**

**En deux exemplaires originaux.**

---

**Pour la Commune de Fontaine-de-Vaucluse :**  
PHILIP Patricia

**Pour la Commune de Saumane-de-Vaucluse :**  
CHABAUD-GEVA Laurence